

Impression à partir d'une page du site internet de l'AMF

12 décembre 2017

L'AMF fixe les limites de position applicables sur les dérivés de matières premières

En application de la directive 2014/65/UE concernant les marchés d'instruments financiers (" MIF2 "), l'AMF a publié deux instructions fixant les limites de position applicables aux positions sur les contrats dérivés de matières premières admis à négociation sur Euronext et Powernext.

Deux types de limites sont fixées par sous-jacent : la première s'applique aux positions sur les contrats à l'échéance la plus proche (première échéance) ; la deuxième limite s'applique aux positions agrégées sur les autres échéances (autres mois). Pour les matières premières agricoles, les limites ont été fixées de façon à renforcer l'intégrité des marchés lors des derniers jours de négociation des contrats arrivant à échéance tout en permettant la reconduction des positions sur l'échéance suivante.

Suivant le processus établi au niveau européen, l'ESMA a émis un avis favorable sur les limites applicables aux dérivés de matières premières agricoles sous la supervision de l'AMF. Concernant les limites applicables aux contrats dérivés admis à négociation sur Powernext, l'ESMA devrait se prononcer prochainement. Si l'AMF devait apporter des modifications à ces limites à la suite de l'avis que l'ESMA publiera, une période transitoire de deux mois sera prévue.


Ces instructions entreront en application à partir du 3 janvier 2018.

En savoir plus

DOC-2017-11 : Limites de position pour les instruments dérivés sur matières premières négociés sur Powernext

DOC-2017-12 : Limites de position pour les instruments dérivés sur matières premières négociés sur Euronext

SUR LE MÊME THÈME

 S'abonner à nos alertes et flux RSS



ACTUALITÉ

FINANCE DURABLE

23 mars 2023

Règlement sur la publication d'informations en matière de durabilité dans les services financiers : l'AMF publie une étude sur les classifications et l'exposition aux...



RAPPORT / ÉTUDE

FINANCE DURABLE

23 mars 2023

Etat des lieux des classifications SFDR sur le marché des fonds français et exposition des portefeuilles aux secteurs fossiles à fin 2021



ACTUALITÉ

FINANCE DURABLE

08 mars 2023

Publication de la Commission Climat et Finance Durable : résolutions climatiques



Mentions légales :

Responsable de la publication : Le Directeur de la Direction de la communication de l'AMF. Contact : Direction de la communication, Autorité des marchés financiers - 17, place de la Bourse - 75082 Paris Cedex 02